

ARRÊTÉ N° 62/2022

**Fixant la liste des membres du jury,
aux concours interne et 2^{ème} concours
de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe
dans les spécialités « Puéricultrice » et « infirmier »
pour l'épreuve d'admission organisés dans le Tarn à partir du 11 avril 2022
en convention avec les Centres de Gestion de la région Occitanie
et de la Région Nouvelle Aquitaine, notamment les cdg 19 et 40**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 relatif aux cadres territoriaux de santé paramédicaux intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.
- Vu le décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel au grade de cadre supérieur de santé,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie et de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Vu le règlement des concours et examens adopté par délibération n°47/2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 12 octobre 2017,
- Vu notre arrêté n° 100/2019 du 3 septembre 2019 portant ouverture des concours interne et 2^{ème} concours de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe dans la spécialité « Puéricultrice cadre de santé » organisés dans le Tarn à partir du 6 avril 2020,
- Vu le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2019 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et examens de catégorie A,
- Vu notre arrêté n°31/2020 du 5 mars 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir,
- Vu le courrier du CNFPT en date du 12 janvier 2022 désignant son représentant au sein du jury,
- Vu qu'il y a lieu de nommer le jury du concours,

Arrête,

Article 1 : La composition du jury des concours interne et 2^{ème} concours de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe dans les spécialités « Puéricultrice » et « infirmier » est fixée ainsi qu'il suit :





Elus locaux :

Fatima SELAM, Adjointe au maire, mairie de Monestiés (81), présidente du jury,
David DONNEZ, maire de Saint-Juéry (81), président suppléant du jury.

Fonctionnaires territoriaux :

Jean-Yves RIEU, Administrateur hors classe, Directeur adjoint des services, équipement culturel et sportif, Communauté d'agglomération Castres Mazamet (81), Représentant de la catégorie A,
Guylaine THOMAS, Cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe, Directrice de crèche, CCAS de Toulouse (31), représentante désignée par le CNFPT.

Personnes qualifiées :

Isabelle LEYMARIE, Directrice de l'EHPAD d'Arnac-Pompadour (19),
Damien CAUSSE, Directeur de l'EHPAD de Puylaurens (81).

Examineurs complémentaires

Monsieur François BOUYSSSET, Conseiller municipal mairie de Carmaux (81),
Madame Sabine MOUSSON, Maire de Teulat (81), Chargée de la petite enfance,
Madame Françoise MUSI, Conseillère municipale mairie de Saint Christophe (81),
Marjorie DAMIENS, Cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe, Infirmière coordinatrice au Centre intercommunal d'Action Sociale des Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc (81),
Marie-Hélène CAILHOL, Puéricultrice cadre de santé, Directrice retraitée crèche de la Communauté de Communes Ségala Carmausin (81).

Article 2 : L'épreuve orale d'admission aura lieu les 12, 13 et 17 mai 2022, dans les locaux du Centre de Gestion du Tarn à Albi.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 11 avril 2022

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.